

DOSSIER « CHIENS DANGEREUX »

Nous souhaitons porter à votre attention quelques éléments sur le sujet délicat des chiens dangereux à propos duquel nous vous proposons de collaborer, dans le but de diminuer les accidents liés aux chiens dans notre pays.

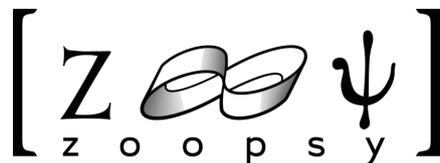
Depuis 1998, l'ensemble des quatre Ecoles Nationales Vétérinaires Françaises délivre un diplôme de vétérinaire comportementaliste. Ces praticiens, spécialisés dans les troubles du comportement animal dans toutes ses composantes, sont regroupés dans une association : ZooPsy. Par leur formation, les vétérinaires dans leur ensemble et les vétérinaires comportementalistes en particulier sont sensibilisés au sujet de la dangerosité potentielle des chiens et ont été émus par la série d'accidents. Des mémoires, des congrès ont eu comme thème « les chiens dangereux » depuis plusieurs années.

Enfin, les relations constantes et fructueuses que nous entretenons avec tous nos homologues européens et nord-américains nous permettent de profiter d'une expérience internationale sur ce sujet.

Après avoir exposé des données qui montrent que la solution par types ou par races ne doit pas être la seule voie explorée, nous proposons des solutions réalistes et rapides à mettre en place, de nature à apaiser l'émotion légitime de la population à la suite de ces accidents.

Contact : Dr Claude Beata, Président
Adresse : 353 A Bd Grignan – 83000 Toulon
Telephone : 0 609 611 611
Courriel : cbeata@noos.fr

Site de l'Association : www.zoopsy.com



I. LES CONSTATS

Ia – Le nombre annuel d'accidents semble toujours trop élevé

Il est difficile d'obtenir des chiffres cohérents. Suivant les sources (et les plus fiables semblent être celles provenant des assurances), nous nous trouvons face à plus de cent mille morsures par an. Suivant les sources, cela représente 0,3% des admissions aux Urgences et 1% des chirurgies. L'équipe de l'hôpital Trousseau qui a analysé 4 années de morsures présentées aux urgences souligne à quel point la race n'est pas un facteur déterminant. Quand des études pointent la fréquence particulière d'une race, c'est généralement le Berger Allemand qui est le plus représenté, ceci étant dû à sa forte population de par le monde. (*Source Université de Montpellier – CHU de Lille – Hopital Trousseau - American Veterinary Medical Association*)

Ib – La loi n'a pas permis de faire diminuer le nombre des chiens visés

Depuis la loi de 1999, aujourd'hui intégrée dans le Code Rural, si le nombre de déclarations de chiens dangereux dits d'attaque (1^o catégorie) a bien diminué, les inscriptions des chiens de 2^o catégorie (dits de défense) comme les American Staffordshire Terrier ou les Rottweiler a progressé (jusqu'à être multiplié par 5 pour certaines races) (*Source LOF – Statistiques annuelles – Annexe 1*). Or ce sont les produits non enregistrés de ces chiens qui peuvent de nouveau donner des chiens de catégorie 1.

Ic – Le nombre de morsures est mal évalué et ne semble pas diminuer

Le nombre de morsures et d'accidents n'a pas diminué depuis l'application de la loi en 2000, en tout cas par le recoupement des chiffres dont nous pouvons disposer, aucun enregistrement systématique n'existant à ce jour. Dans le département du Var ce chiffre est stable depuis les 6 dernières années. (*Source Direction des Services Vétérinaires du Var*).

Id – Le classement des croisements est une erreur technique

Classer comme chiens dangereux les croisements paraît inapplicable : par définition les croisements ne sont pas enregistrés et deux chiens semblables peuvent venir de mélanges très différents. Deux chiens de races non visées par la loi peuvent tout à fait donner par croisement un type morphologique proche des chiens de catégorie 1. Ainsi, si un croisement Boxer/Beagle peut aboutir de façon involontaire à un animal de type pitt-bull, à l'inverse un croisement d'American Staffordshire Terrier n'aboutit pas forcément au même résultat ! Le chien de type pitt-bull est en effet un « petit dogue » et si l'animal est d'un grand gabarit, il n'entre plus dans les critères morphologiques de la première catégorie alors qu'il est plus puissant.

Ie – Les accidents décrits ne sont plus les mêmes

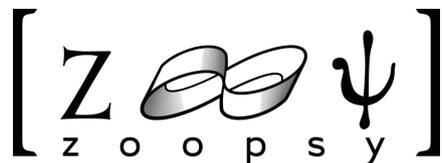
Les accidents de ces derniers jours sont, pour la très grande majorité, survenus avec un chien connu de la victime et dans des lieux privés, cela recoupe nos études (80% des accidents graves ont lieu dans ces conditions) (*Annexe 2*). Ces chiens avaient souvent donné des signes précurseurs.



Dans notre pratique, les propriétaires de chien ayant présenté des menaces ou agressé nous appellent en nous disant souvent que cela est arrivé d'un coup et qu'ils ne comprennent pas. Lors de la consultation, nous trouvons quasiment toujours des éléments annonciateurs de cette agressivité. Dans la majorité des autres cas, on rencontre des animaux rendus incohérents par des maladies que seul un vétérinaire peut diagnostiquer.

Notre pratique quotidienne nous amène donc à être confronté à des cas au pronostic et à l'issue variables. La relation établie, le souci constant de la sécurité des personnes dans le respect de l'animal nous obligent à trouver des solutions différentes à chaque cas. Ce que peuvent reconnaître unanimement tous les vétérinaires, comportementalistes ou non, et tous les professionnels du chien, c'est la grande diversité des races rencontrées dans cette évaluation de la dangerosité, races visées ou non par la loi de 1999.

Ces situations sont des situations de souffrance : elles appellent de la part de tous la mise en place de systèmes prophylactiques permettant de diminuer leur incidence.



II. LES PROPOSITIONS

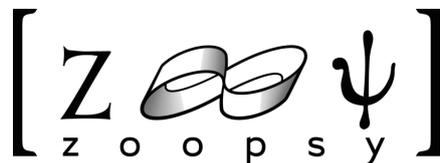
Les vétérinaires ont prouvé avec les problèmes sanitaires récents (grippe aviaire, rage...) que leur présence sur le terrain en tant que vétérinaires sanitaires relais des pouvoirs publics était efficace. Le principe de précaution dans le domaine de la sécurité concernant les animaux est parfaitement comparable. Toutes les décisions en matière de Santé Publique exigent des comités d'experts, elles sont prises après consultation de ces comités. Les vétérinaires sont des interlocuteurs naturels dans le dossier des animaux dangereux, notre profession est organisée, créative et déjà impliquée dans les rouages de l'Etat. Nous proposons nos structures pour mettre en place ces comités de manière très rapide.

Nos propositions s'articulent donc autour de deux nécessités : répondre à l'urgence et entamer un travail de fond.

II.a Les mesures urgentes

- Renforcer la mise sous surveillance d'un animal ayant mordu, roulé ou griffé un être humain ou un autre animal (elle est déjà prévue par la loi dans le cadre de la lutte contre la rage) en y adjoignant l'évaluation de la dangerosité. Cette application stricte de la loi permettrait de dépister beaucoup des chiens susceptibles de mordre gravement dans les mois à venir. Cette mesure a deux corollaires :
 - Lancer une campagne d'information des professionnels (médecins, vétérinaires, administration...) pour leur rappeler le caractère obligatoire de déclaration des morsures, incluant l'identification du chien, seul gage de traçabilité
 - Former tous les vétérinaires généralistes volontaires à pratiquer l'évaluation de la dangerosité selon une grille d'analyse préétablie, prévoyant le cas échéant le recours à un vétérinaire comportementaliste face à des cas délicats.

- Création d'un Comité d'Experts. Ce comité aura plusieurs tâches urgentes
 - Création d'une base de données avec une analyse complète de tous les accidents graves provoqués par des chiens. Le retour d'expérience est la seule preuve de l'efficacité de mesures (comme sur la Sécurité Routière par exemple).
 - Utilisation des données de surveillance sanitaire des chiens mordeurs disponibles dans les Directions départementales des Services Vétérinaires.
 - Travail en partenariat avec l'ANAES (Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé) afin de créer un code unique pour les morsures de chien permettant un traitement statistique cohérent
 - Détermination de niveaux de précautions à prendre, en fonction de l'évaluation, dont certains seront assortis de dispositions légales (interdictions de circuler dans certains endroits, etc.) et d'une responsabilité, civile ou pénale, augmentée pour le propriétaire en cas d'accident si les précautions requises n'ont pas été appliquées.



Iib . Travail de fond

Les accidents provoqués par les chiens posent régulièrement la question de la place de l'animal domestique dans notre société.

Les situations de crise sont souvent le résultat du télescopage de représentations incompatibles entre différents acteurs de la société. Par exemple, les propriétaires de chiens, les éducateurs, les non-propriétaires, les vétérinaires, les élus municipaux ou nationaux. Prévenir la crise passe par la connaissance des facteurs de risque et des zones de friction.

L'évolution de la pensée, les notions de bien-être, l'évolution du droit concernant nos animaux domestiques doivent nous pousser à réfléchir et à proposer de nouvelles voies d'action

- Education pour les catégories les plus vulnérables (enfants,...). Il existe déjà des programmes développés dans certains pays européens, et peu coûteux à appliquer. (*Référence Programme Blue Dog*)
- Journées ou semaines de sensibilisation comme cela peut exister dans différents pays européens ou en Amérique du Nord.
- Renforcement des mesures autour de l'élevage et de la moralisation des filières pour garantir une socialisation correcte, dans la lignée de la loi du 6/01/99 qui, sur ce point a contribué à l'amélioration de la condition animale.
- Extension des évaluations de dangerosité à plusieurs catégories de chiens
 - Les chiens visés par la loi
 - Les chiens ayant provoqué un incident même mineur porté à la connaissance de toute autorité
 - Sur la base du volontariat, des personnes souhaitant connaître la dangerosité de leur chien pourraient décider de le soumettre à l'évaluation.
 - Ces évaluations doivent être accompagnées d'un examen physique afin d'avoir une appréciation globale de l'individu.
 - Elles devront être renouvelées régulièrement : la dangerosité évolue au cours de la vie de l'animal.
- Evaluation des résultats obtenus en fonction des mesures prises et réajustement éventuel de celles-ci.

Ces mesures doivent permettre de diminuer de façon objective les accidents et nous savons à quel point de bonnes statistiques permettent ensuite de défendre, preuves en main, l'application d'une loi.

Nous sommes donc à votre disposition pour participer au groupe de travail qui doit se réunir à ce sujet et pour y apporter notre expertise au service de la sécurité de tous par la mise en place de mesures rationnelles et efficaces.